

**Date de convocation :**

12 décembre 2022

**Nombre de  
conseillers**

En exercice : 11

Présents : 9

Nb de procurations : 2

Nb de votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi seize décembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de M. Stéphane MOREL, Maire de Tréguennec.

**Etaient présents** : Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Jean-Jacques XUEREB, Monsieur Pascal LAUTREDOU, Madame Anne-Sophie PERHIRIN, Monsieur Rémy DURAND, Monsieur Arnaud DUMORTIER, Madame Coren POINOT, Madame Edith DENMAT, Monsieur Claude BOUCHER et Monsieur Raymond JAOUEN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Bruno CLECH à Monsieur Jean-Jacques XUEREB, Madame Coren POINOT à Madame Edith DENMAT.

**Secrétaire de séance** : Madame Anne-Sophie PERHIRIN

## **Approbation du conseil municipal du 26 novembre 2022**

Le compte rendu du conseil du 26 novembre 2022 est approuvé, à l'unanimité.

## **Demande d'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Solidarité Ukraine : participation au dispositif d'accueil transitoire des réfugiés d'Ukraine au sein de la résidence Tréouguy de Pont-l'Abbé
- Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

## **1. Approbation du rapport de la CLECT du 2 février 2022**

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes et en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues du rapport de la CLECT selon la règle de la majorité qualifiée, en cas de révision dite « libre ».

La CLECT s'est réunie le 2 février 2022 afin d'ajuster les montants des transferts de charges relatifs à la prise de compétence Petite Enfance, Tourisme, GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et la facturation des autorisations du droit des sols (SIADS).

CCPBS  
suivi des attributions de compensation depuis 2001

Nom commune	Attribution de compensations élève "titulaire" (= produit transferts)		Transfert Postes de secours		Transfert EN & portage		Transfert ZA communales		Tourisme			Petite Enfance			GENJOY		Factureur ADS 2021	Factureur ADS 2020	SOMM AC 2022 validée par CLECT du 02/02/2022
	Modif CLECT 07/02/2001	Modif CLECT 07/02/2016	Modif CLECT 18/04/2013	Modif CLECT 07/06/2016	Modif CLECT 21/02/2018	FONC. Modif CLECT 04/02/2016	INV. Modif CLECT 04/02/2016	Modif CLECT 02/02/2021	Modif CLECT 02/02/2022	Modif CLECT 02/02/2021	Modif CLECT 02/02/2022	Attributions de compensations budgétaires positives	Attributions de compensations budgétaires négatives	Factureur ADS 2021	Factureur ADS 2020				
COUBERT	124 350,85	0,00	-29 964,78	0,00	-104,77	-7 262,07	-2 950,00	-34 875,08	-26 616,18			57 757,82							23 939,97
ILE-TUDY	-22 562,45	0,00	-10 657,85	0,00	-187,83	-6 889,53	-1 450,00	-176,41	-1 368,06										-43 840,15
GUILVINEC	485 855,02	0,00	0,00	0,00	-177,86	-58 281,62	-7 834,21	-14 600,47	-18 581,92										382 903,34
LOULUDY	141 777,59	0,00	-240,00	0,00	-177,91	-38 410,36	-3 850,00	-14 606,52	-12 299,61										61 662,40
PENMARCH	271 511,70	0,00	-17 247,00	0,00	-181,33	-40 219,00	-5 710,00	-38 178,91	-26 067,39										129 420,70
PLOBANNALEC-LESCONIL	8 537,14	0,00	-750,00	0,00	-171,16	-13 558,10	-5 170,00	-24 483,29	-23 691,30										-63 895,47
PLOMEUR	215 276,18	0,00	-10 902,00	0,00	-144,36	-4 242,52	-715,36	-28 168,23	-23 387,69										154 624,07
PONT-LABBE	639 218,72	0,00	-7 590,00	0,00	-112,29	-35 028,77	-4 271,28	-68 485,86	-68 175,09										507 735,33
SANT-JEAN-TROULIMON	-12 185,92	0,00	-2 988,00	0,00	-177,88	-3 494,45	-313,29	-6 497,23	-6 777,68										-24 360,62
TREFFIAGAT	155 195,10	0,00	-1 044,00	0,00	-171,24	-6 799,52	-955,07	-16 400,34	-14 275,48										107 612,19
TREGUENEC	-4 421,02	0,00	8 980,43	0,00	165,26	-399,89	0,00	158,20	-127,82										-584,99
TREMEOC	-18 446,33	0,00	0,00	0,00	6,06	-1 756,61	0,00	-11 052,28	-13 644,62										-39 437,75
TOTAL	1 982 394,59		-38 909,66		-238 909,66	-2 063 390,44	-32 819,21	-334 862,86	-234 862,86										1 198 779,02
																			3 198 779,02
																			-175 533,96
																			1 374 515,01
																			1 198 779,02

AC avant facturation ADS

1 434 827,54

Vu le code général des impôts ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le rapport définitif de la CLECT du 2 février 2022 ;  
Vu le tableau des attributions de compensation ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'évaluation des charges transférées intégrant la mise à jour pour chacune des communes concernées au titre des compétences Petite Enfance, Tourisme, GEMAPI et Facturations SIADS telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 2 février 2022
- Approuve les montants des attributions de compensation 2022

VOTE DU CONSEIL			
Approbation du rapport de la CLECT du 2 février 2022	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## 2. Modification du mode d'organisation de la direction générale de la SPL « Destination Pays Bigouden Sud »

Conformément aux dispositions légales et aux statuts de la SPL, le conseil d'administration doit opter pour l'un des deux modes d'exercice de la direction générale prévus par la loi :

- Soit le cumul des fonctions de Président du CA et de direction générale.
- Soit la dissociation des fonctions de président du CA et de direction générale.

Lors de la création de la SPL, le conseil d'administration avait opté pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et nommé Mme Agnès LE MAITRE au poste de directrice générale de la SPL par décision du 16 décembre 2016, pour une durée de 6 ans. La fin des fonctions est prévue pour le mois de décembre 2022. Durant cette période, la directrice est sous le statut de mandataire social.

L'analyse juridique réalisée dans le cadre de l'audit de l'office de tourisme fait apparaître un risque lié à cette organisation dans le sens où un contrôle de la Chambre régionale des comptes pourrait pointer un contrôle insuffisant de la structure par les élus.

Aussi lors du prochain conseil d'administration, il sera proposé de fusionner les rôles et d'octroyer le titre de Président Directeur Général au Président de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi Madame Agnès LE MAITRE pourrait exercer les fonctions de direction sous l'égide d'un contrat de travail et non plus un mandat social.

L'article 20-1 des statuts de la SPL prévoit que :

*« La direction générale de la SPL est assumée, sous sa responsabilité, par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil d'Administration ou en dehors d'eux, sur proposition du Président qui porte le titre de Directeur général. **Le Conseil d'administration peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une Commune ou de la Communauté de communes sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.** ».*

Le Conseil d'administration de la SPL est composé :

- De 7 élus représentant la CCPBS
- De 5 élus représentant les communes
- De 2 représentants des socioprofessionnels

Par conséquent pour que le conseil d'administration puisse valablement délibérer sur le changement de mode d'exercice de la direction générale, il est nécessaire que le Conseil communautaire de la Communauté de communes ainsi que les Conseils municipaux des communes de Penmarc'h, Tréméoc, Ile-Tudy, Combrit-Sainte-Marine, Tréguennec autorisent les membres du conseil d'administration à se prononcer sur le mode d'organisation de la direction générale de la SPL lors de la séance du conseil d'administration du 16 décembre prochain.

Après en avoir échangé, le conseil municipal est amené à :

- Autoriser le membre du Conseil d'administration de la SPL représentant la commune de Tréguennec à se prononcer sur le cumul des fonctions de président et de directeur général de la SPL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

VOTE DU CONSEIL			
Modification du mode d'organisation de la direction générale de la SPL « Destination Pays Bigouden Sud »	Pour	Contre	Abstention
		11	0

### 3. Convention SDEF — Eclairage Public - Rénovation des armoires liées à la Télégestion

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la proposition du SDEF d'effectuer des travaux de rénovation sur les armoires liées à la télégestion de l'éclairage public.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20 %)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation armoire Arm 1	900,00 €	1 080,00 €	50 % HT	450,00 €	450,00 €	0,00 €	131
<b>TOTAL</b>	900,00 €	1 080,00 €		450,00 €	<b>450,00 €</b>	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ↳ Accepte la proposition du SDEF pour effectuer les travaux de rénovation sur les armoires liées à la télégestion de l'éclairage public ;
- ↳ Valide la participation communale estimée à 450.00 euros ;

- ↳ Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

VOTE DU CONSEIL			
Convention SDEF — Eclairage Public - Rénovation des armoires liées à la Télégestion	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

#### 4. Recensement de la population : Rémunération de l'agent recenseur

Lors de la séance du 24 septembre 2022, le conseil municipal a fixé la rémunération de l'agent recenseur sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale pour la campagne de recensement qui se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023.

Considérant qu'il convient de prendre en compte le nombre de logements et d'habitants réellement recensés, il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer la rémunération de l'agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
- Bulletin individuel rempli : 1.70 € brut,
- Feuille de logement remplie : 1.50 € brut,
- Demi-journée de formation : 40.00 € brut,
- Tournée de reconnaissance : 80.00 € brut,
- Frais de déplacement : 120.00 € brut.

VOTE DU CONSEIL			
Recensement de la population : Rémunération de l'agent recenseur	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

#### 5. Solidarité Ukraine — Dispositif d'accueil transitoire des réfugiés d'Ukraine au sein de la résidence Tréougy de Pont-l'Abbé

La Préfecture du Finistère, la Ville de Pont-l'Abbé, la CCPBS et l'EPSM Gourmelen ont mutualisé leurs moyens afin d'organiser un sas collectif de transition permettant l'accueil de 60 personnes déplacées d'Ukraine au sein de la résidence Tréougy à Pont-l'Abbé.

L'aménagement du site a été réalisé par les services des collectivités du territoire (communes et CCPBS) grâce aux dons et au bénévolat des citoyens bigoudens.

La Préfecture du Finistère prend à sa charge (dans la limite des crédits dédiés) :

- La restauration collective (GIP Vitalys) ;
- L'entretien des locaux ;
- Les charges de fluides.

La prise en charge administrative pour l'accès aux droits des personnes est déléguée nationalement à l'association COALLIA.

La prise en charge médicale sera assurée par les services de soins locaux (CPAM, CH Quimper, CH Pont-l'Abbé, Croix Rouge, médecins de ville).

Le CDAS de Pont-l'Abbé est associé au dispositif et interviendra auprès des publics relevant de son champ de compétences afin d'en assurer le suivi social.

Actuellement, 45 personnes sont hébergées sur le site.

La Préfecture du Finistère souhaite que la vie quotidienne sur le site d'accueil soit administrée par une association support.

La Maison Pour Tous (MPT) Centre Social de Pont-l'Abbé a été désignée pour cette mission au regard de ses compétences en matière d'animation sociale. Elle possède également, au-delà de ses équipes bénévoles, une capacité de mobilisation de professionnels salariés permettant d'assurer une présence sur site ainsi qu'un accompagnement des publics sur des plages horaires élargies en semaine et en journée.

L'association Accueil Migrants en Pays Bigouden vient également en support et fait profiter de son expérience auprès des publics déplacés. Elle anime des temps pédagogiques quotidiens autour de l'apprentissage de la langue française mais également pour l'organisation d'activités de loisirs (promenades découverte, etc.).

La MPT mobilise ses équipes de bénévoles ainsi qu'une animatrice afin d'assurer une présence sur site et un accompagnement des publics.

Il a été proposé à la commission solidarités, réunie le 11 avril dernier, que les communes du territoire s'associent afin d'assurer la prise en charge des coûts de personnel de la MPT inhérents à cette mission de solidarité internationale et humanitaire.

Le chiffrage du coût de ce poste s'élève à 3 319,17 € par mois répartis comme suivant :

- Salaire brut : 2 511,68 € ;
- Charges patronales : 807,49 €.

Ce chiffrage se base sur un salaire net de 1 500 € pour 35 heures semaine en ajoutant les heures supplémentaires (4 heures par semaine) et l'indemnité de précarité.

Un Contrat à Durée Déterminée d'une période de 3 mois, d'avril à juin 2022, a été mis en œuvre pour la fonction d'animatrice. Son coût global s'élève donc à 9 957,51 € pour la période.

La commission solidarités a émis un avis favorable quant à la mutualisation des moyens pour la prise en charge des coûts de personnel de la MPT avec la nécessité que les Maires des communes s'accordent sur une clé de répartition.

Les élus présents en Bureau communautaire, en date du 9 juin 2022, ont validé :

- Le principe de répartition des coûts de personnel de la MPT inhérents à cette mission de solidarité entre les communes du Pays Bigouden Sud,
- Le principe d'une prise en charge selon les mêmes modalités en cas de prolongation du dispositif,
- La clé de répartition proposée dans le tableau ci-dessous.

La période initiale de trois mois nécessite d'être reconduite jusqu'au 31 décembre 2022 au regard des besoins d'accompagnement des publics sur le site de Tréougy.

Le 23 juin 2022, l'Etat a exprimé, via les services préfectoraux, sa volonté de prolonger la mise à disposition de la Résidence Tréougy les prochains mois en raison d'un besoin toujours d'actualité d'accueil de personnes ukrainiennes dans le Finistère.

Il est donc proposé le tableau suivant de répartition des coûts de personnel, selon la population communale, pour la période de 9 mois s'étalant d'avril à décembre 2022 :

Communes	Population Totale		Coût du poste d'animation 9 mois
	Nombre	en % du Total	Prise en charge
COMBRIT	4 187	11,16%	3 332,70
ILE-TUDY	733	1,95%	583,44
LE GUILVINEC	2 681	7,14%	2 133,99
LOCTUDY	4 013	10,69%	3 194,19
PENMARC'H	5 149	13,72%	4 098,42
PLOBANNALEC	3 568	9,51%	2 840,01
PLOMEUR	3 828	10,20%	3 046,95
PONT-L'ABBE	8 369	22,30%	6 661,41
ST-JEAN TROLIMON	933	2,49%	742,62
TREFFIAGAT	2 406	6,41%	1 915,08
TREGUENNEC	316	0,84%	251,52
TREMEOC	1 347	3,59%	1 072,17
<b>TOTAL</b>	<b>37 530</b>	<b>100,00%</b>	<b>29 872,50</b>

Considérant que les coûts afférents au personnel mobilisé aux côtés des réfugiés ukrainiens accueillis sur le territoire doivent être partagés par l'ensemble des communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le principe de répartition des coûts de personnel de la MPT inhérents à cette mission de solidarité entre les communes du Pays bigouden sud,
- Valide la prolongation du dispositif contractuel jusqu'au 31 décembre 2022 et sa prise en charge selon les mêmes modalités,
- Valide la clé de répartition proposée dans le tableau ci-dessus.

Il appartiendra à la CCPBS d'émettre les titres aux communes (délibérations communales concordantes).

<b>VOTE DU CONSEIL</b>			
Solidarité Ukraine — Dispositif d'accueil transitoire des réfugiés d'Ukraine au sein de la résidence Tréouguay de Pont-l'Abbé	Pour	Contre	Abstention
		11	0

## 6. Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, vise à consolider le modèle de sécurité civile.

Parmi les nombreuses mesures, la loi est venue introduire par son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal. Il peut s'agir d'un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure.

Cette disposition a été mise en œuvre par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Désigne Monsieur Jean-Jacques XUEREB comme correspondant incendie et secours pour la commune de Tréguennec.

VOTE DU CONSEIL			
Désignation d'un correspondant incendie et secours	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

### Bibliothèque Municipale : des contes de Noël pour les élèves de l'école

Le Comité Intergénérationnel de TREGUENNEC en charge de la gestion de la bibliothèque municipale et l'équipe de bénévoles ont proposé une lecture de contes de Noël à l'attention des élèves de l'école publique des trois galets mardi 13 décembre 2022. L'école bénéficie d'un accès dédié tous les mardis sur un créneau de 14h30 à 16h30. Les lecteurs ont même la possibilité de passer leur commande de livres grâce au réseau de prêt de la Bibliothèque du Finistère, service du conseil départemental qui a pour mission d'assurer l'accès à l'information, à la culture pour chaque finistérien.

Rappel des horaires d'ouverture :

Lundi : 16h30 à 18h30 \_ Mardi : 14h00 à 16h30 (scolaires)\_ Mercredi : 10h00 à 12h00 \_ Samedi : 10h00 à 12h00

### Bulletin Municipal : nouvelle parution consacrée au projet de revitalisation

Le quatrième numéro du Bulletin Municipal vient tout juste de paraître. Les pages centrales du « Treg' » sont dédiées à la présentation d'un point d'étape du projet de revitalisation « TREGUENNEC demain ».

### Colis de Noël

La distribution des colis de Noël, offerts par la commune, aux 17 bénéficiaires âgés de plus de 80 ans, a été réalisée sous la houlette de Jean-Jacques XUEREB.

### Vœux de la municipalité

Tous les habitants de TREGUENNEC sont invités à la cérémonie des vœux qui se déroulera le dimanche 8 janvier 2023 à 11 h 00 à la salle polyvalente. Un moment de convivialité clôturera cet événement.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,  
Stéphane MOREL

A blue circular stamp of the Mayor of Treguenec is positioned above a handwritten signature in black ink. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE DE TREGUENEC" around the top edge. The signature consists of several horizontal strokes and a vertical line on the right side.

